

L'ÉDUCATION NATIONALE.

et de la Jeunesse

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,

FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

GL/LR

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la
Jeunesse

Le Ministre de l'Education nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 14 Mai 1920,*

*Vu l'adhésion donnée par M. Del Forno, propriétaire
en date du 30 Décembre 1940;*

Arrête :

Article premier.

*Les façades de la Maison dite "de l'Echevin de
Cabre", sise Grande Rue N° 85 à MARSEILLE (Bouches-du-
Rhône)*

*sont classées parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' es Bouches-du-Rhône,

et au Maire de la commune d' e Marseille
et au propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mai 1941

Paris, le 1941

Jean VERRIER



100000 100000 100000

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison Renaissance sise Grande Rue n° 85 à
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)

appartenant à M. Philippe DEL FORNO, demeurant 91 rue
du Chevalier Roze à MARSEILLE

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MARSEILLE et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 - FÉV 1927.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison Renaissance sise Grande rue N° 85 à
MARSEILLE (Bouches du Rhône)

appartenant à Mme Vve AMALBERT, demeurant à la Pomme
près Marseille, est

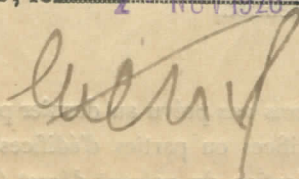
inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Marseille
et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 NOV 1926



T. S. V. P.